

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **9 – DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-363

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 12 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/12/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-363-CC
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 03/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **9 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-360

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX DE LE MEE-SUR-SEINE - 2025 I I**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 16 octobre 2025 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur de Travaux Publics, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAIN
- PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue Jean Pierre Timbaud - 75011 PARIS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux, aux entreprises :
 - Lot 1 – Menuiseries PVC – aluminium – métal - **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012
 - Lot 2 - Peinture – revêtements de sol - **PEINTURE DECORATION DELORME**, SIRET 348 576 026 00028

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
 - Lot 1 – 110 000 € HT
 - Lot 2 – 80 000 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le **03 DEC. 2025**



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 03/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 9 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-359

**ENTRETIEN DU PATRIMOINE, TAILLE DES HAIES ET MASSIFS ARBUSTIFS & TONTE,
FAUCHAGE ET DESHERBAGE DES MASSIFS ARBUSTIFS DE LE MEE-SUR-SEINE (77) -
202510**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 19 septembre 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- Etablissement LELARGE ELAGAGES, 20 chemin de la planche Coutant – 77930 St-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- NEVE, 59 rue St-Sauveur – 91160 BALLAINVILLIERS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de prestations d'espaces verts aux entreprises :
 - Lot 1 – Entretien du Patrimoine arboré (élagage, abattage, taille), taille des haies et massifs arbustifs - **Etablissement LELARGE ELAGAGES**, SIRET : 805 354 875 00025
 - Lot 2 – Tonte, fauchage et nettoyage des massifs arbustes - **NEVE**, SIRET : 884 565 250 00013

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
 - Lot 1 – 58 236 € HT pour le préventif et 90 000 € HT pour le curatif
 - Lot 2 – 55 323.60 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 DEC. 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/12/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-365

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 18 décembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 décembre 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251204-2025DM-12-365-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

5 - DEC. 2025

N° : 2025DM-12-364

OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 10 décembre 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251204-2025DM-12-364-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 30/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **5 - DEC. 2025**

N : 2025DM-11-353

**Objet : Conventions de mise à disposition de locaux de la médiathèque La Méridienne
au profit de la CAMVS dans le cadre de l'itinérance de la Micro-folie Melun Val-de-
Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux par la médiathèque La Méridienne au profit de la CAMVS, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de la médiathèque La Méridienne pour permettre à la CAMVS de proposer les éléments de la Micro-Folie au public (itinérance du musée numérique et résidence des casques de réalité virtuelle).

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne à titre gratuit et selon les conditions décrites dans les conventions annexées à la présente décision,
- D'autoriser en conséquence la signature des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne susvisées annexées à la présente décision,
- De fixer la durée desdites conventions de mise à disposition à respectivement 2 semaines (itinérance du musée numérique) et 3 ans (résidence des casques de réalité virtuelle).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/11/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251130-2025DM-11-353-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-336

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité en faveur de la CAF 77

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Atelier communication. S'entraîner à communiquer autrement », destinée aux parents vivant une séparation,
- DÉCIDE :**

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein de la Maison de la Parentalité au bénéfice de la CAF 77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 31 décembre 2026.
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/10/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
17702851-20251027-2025DM-11-336-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-337

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations éducatives de la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, pour des consultations éducatives destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, enregistrée sous le numéro de Siret 814044392 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations éducatives mensuelles de deux heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 100.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-337-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

3 - DEC. 2025

N° : 2025DM-11-339

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations psychologiques de Mme Isabelle LORE, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle LORE, pour des consultations psychologiques destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Mme Isabelle LORE, enregistrée sous le numéro de Siret 49102954200041 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations psychologiques mensuelles d'une heure et demie, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 150.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Mme Isabelle LORE et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-339-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-340

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des permanences de médiation familiale de l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, pour des permanences de médiation familiale destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et enregistrée sous le numéro de Siret 40477267500025 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une permanence de médiation familiale mensuelle d'une durée de trois heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 10.00 Euros H.T. par permanence, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-340-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-354

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Espoir -CFDJ

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Espoir – CFDJ, représentée par Mme AIDA AW
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au mardi 2 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-354-CC
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **25 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-352

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme TRAORE Lucienne

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme TRAORE Lucienne
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 6 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251120-2025DM-11-352-CC
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 5/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-342

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour un atelier animé par Madame Cécile Zagdoun, éducatrice de jeunes enfants, sophrologue, pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » enregistré sous le numéro de Siret 877 885 343 00013 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation par Cécile Zagdoun d'un atelier sur le thème « la posture de l'adulte dans le jeu libre du jeune enfant et l'itinérance ludique », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 17h00 à la Maison des Associations et pour un prix global forfaitaire de 350.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 5 novembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251105-2025DM-11-342-CC
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-344

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et Le Comité
Départemental de Seine et Marne (UFOLEP 77)**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et le Comité Départemental de Seine et Marne représenté par son directeur Monsieur CALLEGARI Rémi.
- Considérant la nécessité d'organiser des séances d'activités multisports dans le cadre des dispositifs : UFO Baby, UFO Kids, UFO Street, Toutes Sportives et Sports en famille.

DÉCIDE :

- De signer la convention de partenariat,
- De fixer la durée de ladite convention pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat ainsi que la demande d'affiliation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-345

Objet : Convention de mise à disposition de l'espace cuisine à l'association « ELAN 2 ».

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace cuisine du centre social à l'association « ELAN 2 »,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « ELAN 2 », représentée par Monsieur DROUET, l'espace cuisine salle au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, un lundi sur deux de 10h à 14h,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251116-2025DM-11-345-CC
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-346

Objet : Signature de la demande d'affiliation à La Ligue de l'Enseignement,

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- **Vu** la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **Vu** la demande d'affiliation à la Ligue de l'enseignement permettant de bénéficier du prêt d'une exposition,
- **Considérant** la nécessité de mettre en place une exposition dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, organisée au centre social du 21 au 28 novembre 2025 ;

DÉCIDE :

- De signer la demande d'affiliation,
- De fixer la durée de ladite affiliation pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 aout 2026,
- D'autoriser en conséquence la signature la demande d'affiliation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de Publication : **17 NOV. 2025**

N° : 2025-DM-11-343

**OBJET : PREEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET UNE CAVE SIS 175
PLACE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE, CADASTREE BR 97, BS 49 ET BR 88.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 213-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00083 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 19 mai 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros hors commission,
- Vu la décision n°2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025 ayant pour objet « la préemption d'un local commercial et une cave sise 175 place de la 2^{ème} division blindée, cadastrée BR 97, BS 49 et BR 88,
- Vu l'erreur matérielle identifiée dans la DIA 077 285 25 00083 ayant fondé la décision initiale de préemption n° 2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00169 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 29 septembre 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros, corrigeant l'erreur matérielle contenue dans la DIA initiale n° 077 285 25 00083,
- Vu l'avis des domaines du 18 juillet 2025,
- Vu la demande de visite du bien de la Commune du 24 juin 2025 dans le cadre de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu le procès-verbal de visite des lieux du 10 juillet 2025,
- Considérant la volonté de l'acquéreur pressenti de déployer une épicerie de type « alimentation générale » dans un secteur déjà pourvu d'un supermarché offrant a minima le même type de prestation,
- Considérant la destruction totale du centre commercial de la Croix-Blanche voisin lors des « émeutes urbaines de 2023 » à l'occasion d'un incendie,
- Considérant dès lors la diminution drastique de l'offre commerciale de proximité dans le secteur de la « Croix-Blanche »,
- Considérant par ailleurs les besoins de la population en matière de commerce de proximité,
- Considérant dès lors l'intérêt général que constituerait l'acquisition par voie de préemption du local commercial et la cave, objets de la DIA susvisée, afin d'assurer une offre commerciale de proximité mais également favoriser et promouvoir une diversité commerciale répondant aux attentes et besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251114-2025DM-11-343-AR
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

DÉCIDE :

- D'acquérir par préemption un local commercial numéroté lot n° 39 d'une superficie de 95,4 m² et représentant 132/10 000^e des tantièmes de la copropriété ainsi qu'une cave numérotée lot n° 105 et représentant 1/10 000^e des tantièmes de la copropriété, appartenant tous deux à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350), dans un ensemble immobilier sis 175, Place de la 2ème Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, sur des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88, pour un coût de cent quarante mille euros (140 000 euros) hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens
- D'imputer les dépenses correspondantes au(x) chapitre(s) correspondant(s) du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/11/2025.

Le Maire de Le Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 06 novembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-341

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une compétition sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	• Grande salle	Samedi	12h00 à 22h00
		Dimanche	07h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 novembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31/10/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-333

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle d'Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec SASU CUB Productions pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 31 octobre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
77-2025-1031-2025DM-10-333-CC
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-316

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'atelier participatif animé par Madame Helene Decat pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Eveil et Conscience Formations » dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » enregistré sous le numéro de Siret 912 779 725 00015 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation par Helene Decat d'un atelier participatif sur l'accompagnement parental : « attentes du professionnel et du parent », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 500.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251022-2025DM-10-316-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-317

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour une conférence de l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart enregistrée sous le numéro de Siret 892 070 962 00014 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la présentation d'une conférence sur la théorie de l'attachement le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 650.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20251022-2025DM-10-317-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 7 NOV. 2025

N° : 2025DM-10- 322

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour un atelier animé par Madame Séverine Blemand, infirmière puéricultrice, pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Séverine Blemand pour son intervention dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Séverine Blemand, infirmière puéricultrice, enregistrée sous le numéro de Siren 885031211 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation d'un atelier participatif sur l'accompagnement de l'allaitement maternel en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou/et chez l'assistante maternelle, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 250.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Séverine Blemand et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
107721702B51-20251022-2025DM-10-322-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-326

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des ateliers de sophrologie animés par Madame Carine Cavalucci, sophrologue, dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Carine Cavalucci, sophrologue, pour son intervention dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Carine Cavalucci, sophrologue, enregistrée sous le numéro de Siret 849 303 177 00018 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation d'ateliers de sophrologie sur le thème « Cocon de détente » pour les assistantes maternelles du Relais Petite enfance en soirée du 17 au 21 novembre à l'Hôtel de Ville et pour un prix global forfaitaire de 480.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Carine Cavalucci et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/11/2025
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

2025DM-10-326-CC

DÉCISION DU MAIRE
du 20/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 6 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-318

Objet : demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 – Projet « Dépollution et reconstruction de tennis club de la commune »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-023 I
- Considérant le projet, « Dépollution et reconstruction du tennis club de la commune »
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 pour le projet dépollution et reconstruction du tennis club de la commune
- De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (estimation)	50 837,50€	61 005,00 €
Reconstruction	554 095,95€	664 915,13 €
TOTAL	604 933,45 €	725 920,13 €

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	117 875,51 €	19,49 %
Conseil Départemental FAC	241 973,38€	40,00 %
CAMVS (Fonds de concours)	124 097,87 €	20,51 %
Ressource propre	120 986,69€	20,00 %
TOTAL	604 933,45 €	100,00 %

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31/10/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 NOV, 2025**

N° : 2025DM-10-330

Objet : LIGNE DE TRESORERIE 2 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération n° 2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant le Maire à procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros,
- Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,
- Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne, ci-annexée

DÉCIDE :

Article I : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

En vue de financer les besoins de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Epargne

Montant : 2 000 000,00 €

Durée : 364 jours

Date d'effet : 10/11/2025

Taux d'intérêt : Taux indexé Euribor 1 semaine + 0.64%

Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30
(pas de montant minimum)

Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30
(pas de montant minimum)

Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil

Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360

Frais de dossier : 1500 €

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.07% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen des tirages

Commission multi-index : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'une ligne de trésorerie ci-annexé, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/10/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-334

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire référencée CARRE B - N° 16

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2213-7 et suivants, L2122-22 et L2122-23,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'Arrêté du maire n° 2018-AM-03-0043 portant règlement du cimetière communal,
- Vu le Titre de concession n° 2019022 délivré le 03 mai 2019 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, à Madame Kamba PONGO, moyennant la somme de 398 €,
- Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 24 juin 2025,
- Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,
- Considérant que cette concession est libre de tout corps,
- Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

DÉCIDE :

- D'accepter la demande de rétrocession à la Ville du Mée-sur-Seine de la concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame Kamba PONGO.
- De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 298 mois, s'élève à 329,45 €.
- De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025.



Franck Vernin

Admis à réception en préfecture
077-217702851-20251031-2025DM-10-334-AI
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-327

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 3 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle du gymnase Caulaincourt, du lundi 03 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle	Lundi	20h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 03 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 27 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

- 3 NOV. 2025

N° : 2025DM-10-328

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball » du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus, selon un créneau partagé avec l'association G.R, conformément à un planning établi joint en annexe

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités sur certains mardis déterminés par un planning joint en annexe,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

Du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Mardi*	20h30 à 22h00

*Créneau partagé avec l'association G.R conformément à un planning établi joint en annexe

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 04 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 3 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-331

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « France Travail »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », représentée par son Directeur, Monsieur Eric Demouy,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son dispositif spécifique en faveur des demandeurs d'emploi.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 20 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025.



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
N° 20251031-2025DM-10-331-CC
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 31 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

- 3 NOV. 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-10-332

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de l'animation pédagogique en faveur des A.E.S.H de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 17 décembre 2025 de 9 h à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251031-2025DM-10-332-CC
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **31 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-329

OBJET : Signature de l'avenant N°I du contrat de prestation de service avec MOTS DITS, MOTS ECRITS représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, pour la modification des horaires des ateliers de théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de théâtre d'improvisation.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°I au contrat de prestation de service avec MOTS DITS, MOTS ECRITS, représentée par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le présent avenant modifie les horaires des prestations renseignés dans l'article 2 du marché de prestation signé le 02 juillet 2025. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°I au contrat de prestation de service entre MOTS DITS, MOTS ECRITS, et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/10/2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/217702851-20251027-2025DM-10-329-CC
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

DÉCISION DU MAIRE

Du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **29 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-325

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association le Collectif du Mée

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Collectif. Représentée par Mr BIKINDOU MAMPOUYOU Serge
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} novembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/10/2025



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-10-325-CC
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-321

OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Racine élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Aline VO QUANG,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Racine élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 600 rue des Lacs, 77350, Le Mée sur Seine, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 octobre 2025

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20251016-2025DM-10-321-CC
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 07 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-310

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour les vendredis 17 et 31 octobre ; 7 novembre ; 12, 19 et 26 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des répétitions de danse,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals les vendredis 17 et 31 octobre ; 07 novembre ; 12, 19 et 26 décembre 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Espace des Régals	- Grande Salle - Vestiaires	Vendredi	19h30 à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux vendredis 17 et 31 octobre ; 07 novembre ; 12, 19 et 26 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-319

OBJET : Contrat de prestation pour un spectacle jeune public de l'association Les Ombres Blanches intitulé « Maria Philomena » le mardi 4 et mercredi 5 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Les Ombres blanches et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Maria Philomena » le mardi 4 et le mercredi 5 novembre 2025 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 octobre 2025


 **Franck Vernin**
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251014-2025DM-10-319-CC
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-314

**OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Collège Elsa Triolet pour la
remise des diplômes du Brevet**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur BOUGRIOT Christophe,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur BOUGRIOT Christophe, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 25 novembre 2025 à l'occasion de la remise des diplômes du Brevet.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Le Collège Elsa Triolet, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 13 octobre 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251013-2025DM-10-314-CC
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 30/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

23 OCT. 2025

N° : 2025DM-09-305

**OBJET : Abonnement et maintenance au logiciel RHAPSODIE en faveur de la Maison des
Loisirs et des Découvertes par la Société RDL.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que la consultation a été passée sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet en date du 24 janvier 2025 ;
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Maison des Loisirs et des Découvertes un logiciel d'inscription compatible avec le logiciel de facturation du Service Monétique,
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise RDL, 576 boulevard du Golf – 74500 PUBLIER

DÉCIDE :

- D'attribuer le contrat d'abonnement au logiciel Rhapsodie à la société RDL, SIRET 352 556 369 00036 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire annuel est de 1 325 € HT ;
- De dire que le marché prend effet à compter du 3 septembre 2025, pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/09/2025



Franck VERNIN
Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250930-2025DM-09-305-CC
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **17 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-320

Objet : demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 – Projet « Remise en état du poste de Police Municipal)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-0223,
- Considérant le projet remise en état du poste de Police Municipale,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues le 27 juin 2023 pour le projet remise en état du poste de Police Municipale,
- De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement vitrages	20 195,25 €	24 234,34 €
Remplacement vitrages	4 286,56 €	5 143,87 €
Remplacement porte d'entrée	4 925,90 €	5 911,08 €
Mise en sécurité	970,00 €	1 164,00 €
Mise en sécurité	1 455,00 €	1 746,00 €
Caisson lumineux	2 916,00€	3 499,20€
TOTAL	34 748,74€	41 698,49€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251016-2025DM-10-320-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	24 324,12 €	70%
Ressource propre	10 424,62 €	30%
TOTAL	34 748,74 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/10/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 15/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-318

Objet : demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 – Projet « Dépollution et reconstruction de tennis club de la commune »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-0231
- Considérant le projet, « Dépollution et reconstruction du tennis club de la commune »
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 pour le projet dépollution et reconstruction du tennis club de la commune
- De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (estimation)	57 625,47€	68 420,84€
Reconstruction	557 625,47€	669 150,56€
TOTAL	614 642,84 €	737 571,40 €

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	127 103,33 €	20,68 %
Conseil Départemental FAC	245 857,14	40,00 %
CAMVS (Fonds de concours)	118 753,80	19,32 %
Ressource propre	122 928,57 €	20,00%
TOTAL	614 642,84 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/10/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

du 13/10/2025

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

16 OCT. 2025

N° : 2025DM-10-313

Objet : Demande de subvention européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le projet de création d'espaces numériques et inclusifs au Mée sur seine – Dispositif investissement territorial intégré (PR FEDER FSE+ 2021-2017)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;
- Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;
- Vu le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.114 du 9 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;
- Vu la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;
- Considérant que l'opération « Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée sur Seine » a été retenue lors de la sélection de la CAMVS en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible à la priorité 1 « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France » et à l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » du Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;
- Considérant l'opération Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée sur Seine devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et répondra aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;
- Considérant le cofinancement par le Fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France,

DÉCIDE :

- D'opérer la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif d'investissement territorial intégré portée par la Commune de Le Mée sur Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
77789-01510-2510-10311-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception en préfecture : 16/10/2025

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € HT	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Investissement matériel Travaux	114 900,00	Autofinancement Commune de Le Mée sur Seine	371 599,46	...60.00.%
Investissement matériel - acquisition matériel numérique	157 280,00	Fonds européen FEDER	247 732,97	...40.00.%
Investissement matériel - acquisition mobilier	131 700,00			
Dépenses de personnel	142 219,50			...
Logiciels, licence	18 700,00			
AMO	33 200,00			
OCS – couts simplifiés (forfait) 15%)	21 332,93			
Coût total du projet HT	619 332,43 €	Total recettes	619 332,43 €	100%

- De modifier le plan d financement dans la limite du montant total
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 13 octobre 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251013-2025DM-10-313-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 13 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-315

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis » du samedi 25 octobre au samedi 4 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des activités,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », la grande salle du gymnase à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Samedi	09h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de la mise à disposition du samedi 25 octobre au samedi 4 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 24/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-292

FOURNITURES POUR LA REGIE DU CTM DE LE MEE-SUR-SEINE (77) - 202509

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- TMP PARIS, 5 rue René Cauche - 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
- FOUSSIER, 21 rue du Châtelet - 72700 ALLONNES
- LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, 8 route de la Bonde - 91300 MASSY
- REXEL France, 50 rue Ardoin - 93400 SAINT-OUEN

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux aux entreprises :
 - Lot 1 – Peintures et produits divers - **TMP PARIS**, SIRET : 892 498 585 00033
 - Lot 2 – Quincaillerie, serrurerie et ouillage - **FOUSSIER**, SIRET : 329 681 340 00017
 - Lot 3 – Plomberie et sanitaire - **LEGALLAIS**, SIRET : 563 820 489 00182
 - Lot 4 – Menuiserie - **ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE**, SIRET : 303 227 789 00052
 - Lot 5 – Electricité – **REXEL France**, Siret : 309 304 616 05851

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
 - Lot 1 – 20 000 € HT
 - Lot 2 – 40 000 € HT
 - Lot 3 – 35 000 € HT
 - Lot 4 – 15 000 € HT
 - Lot 5 – 35 000 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 12 octobre 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 OCT. 2025


Franck Vernin
 Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 07 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-311

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de La Micro-Folie Melun Val de Seine, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine.

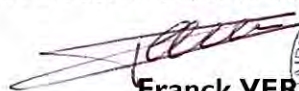
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 03 novembre au lundi 10 novembre 2025 de 8 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 octobre 2025.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251007-2025DM-10-311-CC
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 13 OCT. 2025

N° : 2025DM-10-312

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Comité des Fêtes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit du Comité des Fêtes, représenté par Madame WINIAREK Séverine,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité des Fêtes, représenté par Madame WINIAREK Séverine, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le samedi 01 novembre 2025 à l'occasion d'un LOTO.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec le Comité des Fêtes, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 08 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251008-2025DM-10-312-CC
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 6 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 OCT. 2025**

N° : 2025DM-10-309

FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AOO 202507 – 12 lots

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 24 juin 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure le marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : produits carnés frais : viande de bœuf - veau – agneau : ETS LUCIEN
 - Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie : ETS LUCIEN
 - Lot n°3 : conserves : légumes et entrées : CERCLE VERT
 - Lot n°4 : fonds de sauce et condiments : CERCLE VERT
 - Lot n°5 : conserves de fruits : CERCLE VERT
 - Lot n°6 : légumes secs : CERCLE VERT
 - Lot n°7/7bis : gâteaux secs – épicerie : POMONA SAVEURS
 - Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés : DISVAL
 - Lot n°9 : produits de boulangerie : TOUFLET BOULANGER
 - Lot n°10 : Produits laitiers : CREMERIE DU FAUBOURG
 - Lot n°11 : fruits et légumes : SODILIB
 - Lot n°12 : volaille fraîche : FH DISTRIBUTION

DÉCIDE :

- D'attribuer les marchés de fourniture de denrées alimentaires comme suit :
 - Lot n°1 : produits carnés frais : viande de bœuf - veau – agneau
 - ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE
 - Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie
 - ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE
 - Lot n°3 : conserves : légumes et entrées
 - CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE
 - Lot n°4 : fonds de sauce et condiments
 - CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE
 - Lot n°5 : conserves de fruits
 - CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE
 - Lot n°6 : légumes secs
 - CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE
 - Lot n°7/7bis : gâteaux secs – épicerie
 - POMONA SAVEURS – 91320 WISSOUS
 - Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés
 - DISVAL – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
 - Lot n°9 : produits de boulangerie
 - TOUFLET BOULANGER – 93200 SAINT DENIS
 - Lot n°10 : Produits laitiers
 - CREMERIE DU FAUBOURG – 77250 ECUELLES
 - Lot n°11 : fruits et légumes
 - SODILIB – 91090 LISSES
 - Lot n°12 : volaille fraîche
 - FH DISTRIBUTION – 77210 SAMOREAU
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :

Lot n°1 : produits carnés frais : viande de Boeuf - veau - agneau	35 000 €
Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie	5 000 €
Lot n°3 : conserves : légumes et entrées	15 500 €
Lot n°4 : fonds de sauce et condiments	12 500 €
Lot n°5 : conserves de fruits	10 000 €
Lot n°6 : légumes secs	17 500 €
Lot n°7 : gâteaux secs - épicerie	35 000 €
Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés	235 000 €
Lot n°9 : produits de boulangerie	30 000 €
Lot n°10 : produits laitiers	120 000 €
Lot n°11 : fruits et légumes	85 000 €
Lot n°12 : volaille fraîche	70 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-2001009-2025DM-10-305-AR
Date de réception : 09/10/2025
Date d'envoi en préfecture : 09/10/2025

- De dire que les marchés prendront effet le 15 octobre 2025, pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois chaque année, sans que leur durée globale ne puisse excéder 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/10/25



Frank Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251009-2025DM-10-309-AR
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 02 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-307

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des créneaux supplémentaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Salle de Tir - Vestiaires	Samedi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 02 octobre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-306

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage de Football en collaboration avec l'association CALCIO ACADEMY,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00
		Vendredi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 20 au 24 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 octobre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 25 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-297

Objet : Mise à disposition de la salle de spectacle au sein du Chaudron en faveur du Collège Elsa Triolet

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux vendredis 13 et 20 février, vendredi 20 mars, vendredi 17 avril, vendredi 29 mai et vendredi 5 juin 2026 de 10h25 à 12h20. Et aux jeudi 12 février, jeudi 19 mars, jeudi 21 mai et jeudi 11 juin 2026 de 15h10 à 17h10.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Ad

Accusé de réception en préfecture
07/10/2025 17:02:55 - 20250925-2025DM-09-297-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 25 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT, 2025**

N° : 2025DM-09-298

**Objet : Mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron en faveur de
l'association « LE PANORAMA »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit de l'association Le Panorama représenté par Madame Louis
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du Chaudron pour permettre un tournoi de slam

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « LE PANORAMA » la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 18 décembre 2025 de 13h à 16h00 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 16h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Ad

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DM-09-298-CC
Date de rétrotransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 25 septembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-299

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des stages, des compétitions et des manifestations de judo,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo le Dojo Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DM-09-299-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 25 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-301

**Objet : Mise à disposition de la salle de spectacle au sein du Chaudron pour le
dispositif « Atelier Relais » du collège Elsa Triolet**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre au dispositif du collège Elsa Triolet la mise en œuvre de l'Atelier Relais

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet, la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation les mercredis 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2025, 21 et 28 janvier, 4 et 11 février, 18 et 25 mars et le 8 avril 2026 de 10h à 12h20,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Actus de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DM-09-301-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 30 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 2 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-303

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « France Travail »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », représentée par sa Directrice-Adjointe, Madame Nelly Berneron,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son atelier sectoriel industrie en faveur des demandeurs d'emploi.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 09 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 septembre 2025.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250930-2025DM-09-303-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 29 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

N° : 2025DM-09-304

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'Hôtel du Département

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », représenté par sa cheffe, Mme Vanessa LEMETTE.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines, d'organiser un séminaire.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 27 novembre 2025 de 08 h à 14 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 septembre 2025.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250929-2025dm-09-304-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-287

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des répétitions de danse,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Espace des Régals	- Grande Salle - Vestiaires	Vendredi	19h30 à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 22 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-288

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime » du samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ; du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats et un entraînement des jeunes,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ; du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er février 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Samedi 29 novembre	17h00 à 22h00
		Dimanche 30 novembre	8h00 à 22h30
	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Vendredi 09 janvier	19h00 à 22h30
		Samedi 10 janvier	8h00 à 22h00
		Dimanche 11 janvier	8h00 à 22h30
	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Samedi 31 janvier	17h00 à 22h30
		Dimanche 1er février	8h00 à 22h30

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250922-2025DM-09-288-00
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ; du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 22 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-289

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un Stand Up le vendredi 3 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250922-2025DM-09-289-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 29 SEP. 2025

N° : 2025DM-09-290

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe JIRO le
samedi 18 octobre 2025 au Chaudron**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Telema Productions SAS et la commune de Mée-sur-Seine en prévision du concert du groupe JIRO qui aura lieu le samedi 18 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025


Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250922-2025DM-09-290-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22 septembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **29 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-291

OBJET : Mise à disposition du Chaudron pour un concert de RAP co-organisé avec l'association Dons du Son le samedi 11 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du concert de RAP qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250922-2025DM-09-291-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-296

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr LONGO NGOMA

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr LONGO NGOMA
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 04 octobre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/09/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250924-2025DM-09-296-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01/09/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-294

**Objet : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU
CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - 202506**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 27 mai 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :
 - **CHARPENTIER, 1 rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE**

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché d'exploitation de chauffage à l'entreprise :
 - **CHARPENTIER SAS, SIRET 326 422 219 00021**
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel global et forfaitaire est le suivant :
 - P2 – 951 634.67 € HT
 - Lot 2 – 468 122 € HT

- De dire que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour 7 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 16 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 SEP, 2025**

N° : 2025DM-09-286

**OBJET : Mise à disposition du bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir en
faveur de « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous » pour l'année scolaire 2025.2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association « Prenez Soin d'Eux Vous », représentée par son président Monsieur Arnaud HUAN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition cet équipement municipal pour permettre à l'association de mettre en place des ateliers de Training Neuro-Sensoriel au bénéfice des enfants et jeunes méens / méennes orientés par la CAMVS au titre de son dispositif de réussite éducative,
- Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce dispositif de soutien aux enfants et jeunes méens / méennes hors parcours PRE, sur la base d'orientation des services à la population,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous », le bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir située au 221, avenue du Vercors, 77350, Le Mée sur Seine, tous les vendredis de l'année scolaire 2025.2026 de 8h à 18h ainsi que quelques samedis sous réserve de demandes d'autorisations spécifiques, à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 05 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 septembre 2025

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
le 07/21/09/2025 10:09:16-2025DM-09-286-CC
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17/09/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

23 SEP, 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-09-282

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CYRANO »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Collectif Chapitre Treize pour la pièce de théâtre « CYRANO » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture,

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 17 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250917-2025DM-09-282-CC
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 15 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-280

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire
2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Les Flamboyants, le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 septembre 2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250915-2025DM-09-280-CC
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18 septembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-285

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de La Compagnie des 3 Chardons intitulé « Petite Indienne » le mardi 30 septembre, mercredi 01 et jeudi 02 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **La Compagnie 3 Chardons** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Petite Indienne de l'artiste Jean-Pierre IDATTE au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250918-2025DM-09-285-CC
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-284

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de l'association CCDM intitulé « Joyeux Noël, Monsieur Ours » le mardi 02, mercredi 03 et jeudi 04 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **CCDM** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Joyeux Noël, Monsieur Ours » de l'artistes Jean-Jacques GUEROULT au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250918-2025DM-09-284-CC
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **22 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-283

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association FEDYMEE

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association FEDYMEE, représentée par Mr KILI ANOH Marie-Thérèse
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 18 octobre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/09/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250918-2025DM-09-283-CC
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

DÉCISION DU MAIRE

Du 29/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-265

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit Ouvert / ateliers numériques.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien,
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du **16 septembre 2025 au 16 décembre 2025 pour un cycle de 7 ateliers**. L'utilisation des espaces se fera les mardis de 14h à 17h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29/08/ 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250829-2025DM-08-265-CC
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 09 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-279

**Objet : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de la compagnie
Obrigado intitulé « Colère Monstre » le mardi 13 et mercredi 14 janvier 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la **compagnie Obrigado** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public intitulé « Colère Monstre » au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-278

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée George Sand, représenté par sa procureure Madame Weïsa Da COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 septembre 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants ..

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Avis de réception en préfecture
077-217702851-20250904-2025DM-09-278-CC
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-277

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weisa DA COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250904-2025DM-09-277-CC
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 05/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-276

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association du souvenir Français

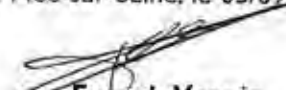
DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association souvenir français représentée par Mr DUVIVIER Bernard
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/09/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250905-2025DM-09-276-CC
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 2 septembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 9 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-273

OBJET : Signature de prestation pour un concert de Ashen le samedi 18 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Veryshow Production et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Veryshow Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 septembre 2025


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Acte de réception en préfecture
077-217702851-20250902-2025DM-09-273-CC
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 2 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **- 9 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-272

OBJET : Signature de prestation pour un concert de Néant le samedi 18 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Blue Glass et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Blue Glass et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 septembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire
suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20250902-2025DM-09-272-CC
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-275

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val de Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine, représentée par Mme Jennyfer BRUNNER, Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre de présenter le dispositif « Mesures individualisées de l'Aide à l'Enfance » aux représentants du Conseil Départemental.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 26 septembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250904-2025DM-09-275-CC
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **- 8 SEP, 2025**

N° : 2025DM-09-274

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Don du Sang »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Don du Sang », représentée par sa responsable Mme Emmanuelle Genest,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser leur collecte de sang sur la commune.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Don du Sang », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 24 septembre 2025 de 13 h 30 à 20 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250904-2025DM-09-274-CC
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01 septembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-261

OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques de niveau I à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSCI en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77.
- De fixer la durée de ladite formation PSCI le samedi 04 octobre 2025 et le samedi 06 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations,
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 septembre 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250901-2025DM-08-261-CC
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-264

Objet : Signature du contrat de prestation de service avec REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, pour la mise en place des ateliers de danse latine, éveil et initiation danse au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de danse latine, éveil et initiation danse.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 16 rue des mardelles 77000 Livry-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 79286475300019. Le prestataire animera les ateliers danse latine ainsi qu'éveil et initiation danse au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire REVAMA DANSE&YOGA et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250826-2025DM-08-264-CC
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-263

Objet : Signature du contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, pour la mise en place d'un atelier jeux de société au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier jeux de société.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, représentée par son président Monsieur RAMANANTSOA Guillaume, dont le siège social est situé Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet 77000 France, enregistré sous le numéro Siret 94189500500010. Le prestataire animera l'atelier jeux de société au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre FABULIS ASSOCIATION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250826-2025DM-08-263-CC
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-262

Objet : Signature du contrat de prestation de service avec LA COMPAGNIE INATANDI, représentée par Madame OSTE Maud, pour la mise en place des ateliers des arts de la scène au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers des arts de la scène.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec LA COMPAGNIE INATANDI, représentée par Madame OSTE Maud, dont le siège social est situé 19 avenue Sir Winston Churchill 35000 RENNES, enregistré sous le numéro Siret 92340670600013. Le prestataire animera les ateliers des arts de la scène au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes,
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire LA COMPAGNIE INATANDI et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250826-2025DM-08-262-CC
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 29 août 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-258

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « District 77 Football » le mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « District 77 Football », représentée par son Président Monsieur Philippe COLLOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au district d'organiser des formations pour les Certificats Fédéraux Initiateur (CFI).

DÉCIDE :

De mettre à disposition de « District 77 Football », un terrain synthétique et des vestiaires du stade Pozoblanco » le mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrain synthétique • Vestiaires	Lundi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Mardi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Mercredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Jeudi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Vendredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Samedi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : électricité, eau, chauffage, frais d'entretien.

- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 août 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 26 août 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 1 SEP. 2025**

N° : 2025DM-08-257

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition du terrain annexe de Pozoblanco en
faveur de l'association « Club Safran Sports Villaroche » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche », représentée par son président Monsieur Jean-Marie RENAUD.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le terrain annexe et deux vestiaires du stade Pozoblanco, situé 900, rue des Lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2025/2026 au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche » en contrepartie d'une participation financière de 1875 € (soit 125 € la séance pour 15 dates définie en annexe I de la convention annexée à la présente décision).
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 août 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Abuse de réception en préfecture
077-217702851-20250826-2025DM-08-257-CC
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 1/09/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 3 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-267

Objet : Conclusion d'un contrat de cession du spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de cession avec la ferme de Tiligolo pour le spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession avec la SARL « La ferme de Tiligolo » enregistrée sous le numéro de Siret 439 661 307 00025 en vue de la représentation le mardi 16 septembre 2025 à 10h00, du spectacle « Mme Chaussette à la recherche de doudou lapin » et pour un prix global et forfaitaire de 450.24 Euros H.T, selon les modalités définies au contrat de cession ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de cession ci-annexé entre la SARL « La ferme de Tiligolo » et la Commune de Le Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250901-2025DM-09-267-CC
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 1/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 3 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-268

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation « Location de borne à selfie » pour le
Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » pour sa location de borne à selfie pour le Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » enregistrée sous le numéro de Siret 94943991300011 en vue de la mise à disposition le mardi 16 septembre 2025 à 10h00, d'une borne à selfie et pour un prix global et forfaitaire de 208.33 Euros H.T, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation ci-annexé entre « Be Smart Event » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
02851-20250901-2025DM-09-268-CC
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 3 SEP, 2025**

N° : 2025DM-09-269

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 41112212000024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00 à la Maison de la Petite Enfance et pour un prix global forfaitaire de 300 Euros TTC., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Mme Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250901-2025DM-09-269-CC
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **- 3 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-270

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des séances d'éveil musical pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « Tislate productions » pour ses séances d'éveil musical » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association « Tislate productions » enregistrée sous le numéro de Siret 81057359200013 et la Commune du Mée sur Seine en vue des 8 séances (26/09, 10/10, 07/11, 12/12) dans la salle Mentalo et pour un prix global forfaitaire de 480 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association « Tislate productions » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250901-2025DM-09-270-CC
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **- 3 SEP. 2025**

N° : 2025DM-09-271

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour le spectacle « la surprise du pôle Nord » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Popatex pour son spectacle « la surprise du pôle nord » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Popatex enregistrée sous le numéro de Siret 453 215 527 000 46 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00 du spectacle « la surprise du pôle nord » dans la salle René André et pour un prix global forfaitaire de 511.85 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association Popatex et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250901-2025DM-09-271-CC
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025